



DÉCISION

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite réaliser un centre technique municipal pour stocker l'ensemble du matériel technique de la collectivité,

CONSIDERANT que l'Etat soutient les collectivités locales dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

CONSIDERANT que le Conseil Régional subventionne les collectivités via notamment le dispositif « bourg-centre »,

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions, il est proposé de solliciter les différents partenaires institutionnels de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est autorisé le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional :

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre :	38 000 €	DETR 2022	232 810 €
		CONSEIL REGIONAL	100 000 €
Travaux :	999 481 €		
Etudes diverses :	10 000 €	Autofinancement :	714 691 €
TOTAL DEPENSES :	1 047 481 €	TOTAL RECETTES :	1 047 481 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 12/04/2023

Télétransmise le : 14/04/2023
Affichée le : 14/04/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

